

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 12

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Anne Isabelle, Caroline Driol, Cathy Peloso, Thierry Rutgé, Astrid Bouchard, Antoine Crezé.

Procurations : Stéphane Mastropietro à Caroline Driol, Dominique Capron à Patrick Hervé.

Absents : Christophe Corbet, Mireille Berthuin, Frédéric Géromin.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il/elle a acceptées.

Date de la convocation : 30 juin 2022

DELIBERATION N°8

Objet : Augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de l'emploi d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe créé lors du conseil municipal du 30 août 2021

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame la Maire rappelle :

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe occupant le poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 32.95 heures hebdomadaires, à compter du 31/08/2021.

L'agent affecté à cet emploi est chargé des fonctions suivantes : accueil des enfants et des parents à la garderie le matin et ensuite les enfants qui arrivent directement à l'école, aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants, aider dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques, entretenir les locaux et matériaux destinés aux enfants, encadrer les enfants à la cantine.

Les besoins de l'école ayant évolué pour la rentrée 2022/2023, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires et de le passer à temps complet soit 35 heures à compter du 01 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

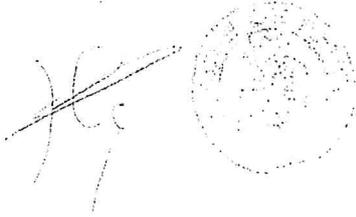
Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à partir du 1^{er} septembre 2022

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 4 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme

Patrick Hervé
Secrétaire de séance



Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel

